Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20151126-2015_B607-DE
Date de télétransmission : 27/11/2015
Date de réception préfecture : 27/11/2015

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B607

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire – Aides en faveur des propriétaires bailleurs

---

Le 26 novembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 20 novembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :
JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques - ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparade - CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence - DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :
AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge, donne pouvoir à MANCEL Jöel - FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence, donne pouvoir à PELLENC Roger - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :
BURLE Christian, membre du bureau, Peynier - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet

Monsieur Jean-Claude FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

Direction Générale Adjointe
Prospective Aménagement Emploi Formation
Département Stratégies, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville
Direction Habitat
LB

04_1_15

BUREAU DU 26 NOVEMBRE 2015

Rapporteur : Jean-Claude FERAUD

Politique publique : Habitat et politique de la ville

Thématique : Habitat

Objet : Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire – Aide en faveur de propriétaires bailleurs
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'amélioration de l'habitat privé, il est proposé d'attribuer 16 300 € en faveur d'un propriétaire bailleur.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée sur des objectifs en matière de rénovation de l'habitat privé. Elle s'est donnée des objectifs de réhabilitation de ces logements, de production de logements à loyers maîtrisés, de remise sur le marché de logements vacants et de résorption de l'habitat insalubre.

Pour accompagner sa politique en matière de parc immobilier bâti d'intérêt communautaire, la CPA a mis en place un dispositif d'aides destinées aux propriétaires

privés en vue de la réhabilitation de leur logement en matière d'énergie et d'habitat, actualisé fin 2014 (délibération n°2014_A273 du Conseil communautaire du 11 décembre 2014).

Ce dispositif vient en complément des aides de l'Anah et prend la forme de prime de réduction de loyer versée aux propriétaires bailleurs de logements conventionnés à raison de 50€/m² pour les logements intermédiaires, 100€/m² pour les logements conventionnés sociaux et de 125€/m² pour les logements conventionnés très sociaux (plafonnement à 80 m²).

Dans le cadre de son Plan Climat, la CPA a, par ailleurs, fixé des objectifs de rénovation énergétique pour tous les propriétaires de la CPA. Des aides ciblées exclusivement sur les travaux les plus efficients en terme d'économie d'énergie et financières ont été également mises en places par le Conseil communautaire du 11 décembre 2014 (délibération n°2014_A273).

Les décisions d'attribution des aides en faveur de l'habitat privé sont prises par l'Agence nationale de l'habitat après avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH), dans la limite des droits à engagement alloués annuellement.

Suites aux décisions prises au sein de la CLAH en date du 10 septembre 2015, la participation de la CPA est sollicitée sur le dossier suivant pour un montant total s'élevant à 16 300 €.

OPERATEUR	NOM DU DEMANDEUR	PRENOM DU DEMANDEUR	ADRESSE DEMANDEUR	CODE POSTAL	COMMUNE	ADRESSE LOGEMENT	NATURE TRAVAUX	DESCRIPTIF TRAVAUX	MONTANT TOTAL DES TRAVAUX	MONTANT DEPENSE SUBVENTIONNEE	SUBVENTION ANAH ACCORDEE	PART CPA	SUBVENTION CPA	ASE ANAH	ASE CPA	SUBVENTION TOTALE ACCORDEE	% DE SUBVENTION TOTALE	LCS
Urbanis	MALOZON/VIAL	Francis	Le Jas, Lot. De Sainte-Marguerite	13490	Jouques	124 rue Grande 13490 Jouques	Division d'un logement dégradé en deux logements	Réhabilitation globale	96 674 €	88 760 €	23 017 €	100€/m²	15 300 €	3 200 €	1 000 €	42 517 €	44%	2
												TOTAL	15 300 €		1 000 €			
												TOTAL CPA		16 300 €				

L'aide sera attribuée au propriétaire bailleur au vu des attestations de versement de la participation de l'ANAH.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux personnes morales (privées ou publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associés d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU la délibération n°2014_A273 du Conseil communautaire du 11 décembre 2014, relative à l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire – dispositif d'aides à la rénovation énergétique des logements privés ;
VU l'avis de la Commission Habitat et Politique de la Ville en date du 5 novembre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une aide d'un montant de 16 300 €, au propriétaire bailleur concerné mentionné ci-dessus ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

- **DIRE** que la dépense sera imputée sur l'AP N° 2010/2 (imputation 70-2042) de la Direction Habitat.

2015_B 607

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire – Aides en faveur des propriétaires bailleurs

---

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI